

RAPPORT 2017

sur le prix et la qualité du service (RPQS)
Assainissement Non Collectif

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes



Service Assainissement

7 Boulevard de la Trouillette

79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél. 05 49 06 07 50

assainissement@cc-hvs.fr

<http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

Table des matières

1.	LE SERVICE	1
1.1.	Gestion administrative	1
1.2.	Présentation géographique	1
1.3.	Le zonage d'assainissement	2
1.4.	Nombre de dispositifs en zone d'assainissement non collectif.....	3
1.5.	Les moyens du service.....	4
1.6.	Les missions du service	4
1.6.1.	Mission de contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités	4
1.6.2.	Mission de contrôle des dispositifs existants	4
1.6.3.	Mission de conseil.....	5
1.7.	Indice de mise en œuvre du service.....	5
2.	BILAN TECHNIQUE.....	6
2.1.	Nombre de contrôles réalisés par le service (en 2017)	6
2.2.	Nombre de contrôles ponctuels réalisés par le service (en 2017)	6
2.3.	Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service.....	7
2.4.	Synthèse des contrôles pour la période du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 août 2018 (année en cours).....	7
2.5.	Entretien et vidange	8
2.6.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	8
3.	BILAN FINANCIER.....	9
3.1.	Redevances.....	9
3.2.	Budget.....	9
3.2.1.	Résultat 2017	9
4.	CONCLUSION ET PERSPECTIVES	9

1. LE SERVICE

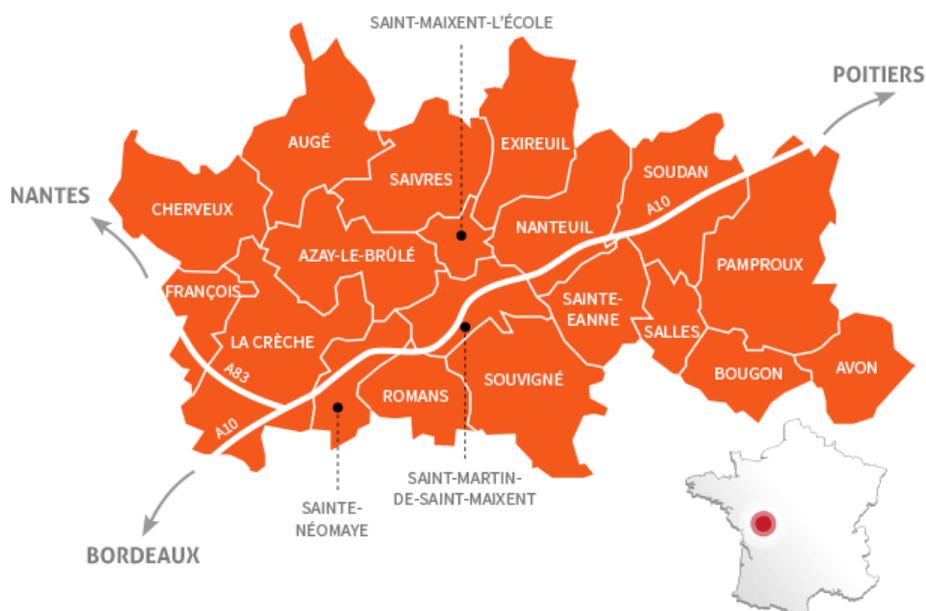
1.1. Gestion administrative

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé le 1^{er} janvier 2005 à l'issue de la compétence assainissement en date 1^{er} janvier 2004 et conformément à la loi n°92 – 3 du 3 janvier 1992.

- Création du service : Délibération Communautaire du 19 octobre 2004
- Mode de gestion : En régie.
- Règlement de service : Mise à jour de la délibération Communautaire du 17 décembre 2014
- Budget annexe SPANC : Délibération Communautaire du 2 décembre 2004

1.2. Présentation géographique

Les communes de la collectivité et citées ci-dessous dépendent du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) :



Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collectivité gère l'intégralité des Assainissements Non Collectifs (ANC) de son territoire.

1.3. Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été élaboré sur l'ensemble des 19 communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et à différentes dates d'approbation.

Rappel des dates d'approbation après enquête publique :

Date approbation	Communes	Maître d'ouvrage
05 mai 1998	Augé	commune
25 juin 2009	Avon	CDC
26 février 2008	Azay le Brulé	CDC
26 février 2008	Bougon	CDC
26 février 2008	Cherveux	CDC
25 octobre 2005	La Crèche	commune
7 avril 2003	Pamproux	commune
26 février 2008	Sainte Eanne	CDC
29 mars 2006	Sainte Néomaye	CDC
15 octobre 2013	Saivres	commune
19 février 2000	Salles	CDC
29 novembre 1999	Soudan	commune
26 février 2008	Souvigné	CDC
13 février 2008	Exireuil	Sivu
13 février 2008	Nanteuil	Sivu
13 février 2008	Saint Maixent l'Ecole	Sivu
29 novembre 2011	Romans	commune
12 juillet 2001	St Martin de St Maixent	commune
	François	commune

Le zonage de la commune de François n'a pas été approuvé après enquête publique.

La population concernée

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service

Population permanente et saisonnière mise à jour (INSEE population légale 2015, parution 27/12/17)

Nombre d'habitants en Assainissement Collectif, raccordés ou raccordables

12 951 habitants dépendent d'un assainissement non collectif qui se répartit comme suit :

Communes	Nombre d'Habitants	Nombre d'habitants en ANC
Augé	965	625
Avon	70	70
Azay le Brulé	2004	1952
Bougon	186	186
Cherveux	1883	1220
Exireuil	1605	613
François	1000	1000
La crèche	5653	853
Nanteuil	1747	660
Pamproux	1724	402
Romans	721	721
Sainte Eanne	637	637
Sainte Néomaye	1384	1165
Saivres	1457	951
Salles	349	94
Soudan	443	218
Souvigné	933	933
St Maixent l'Ecole	6723	47
St Martin	1124	604
TOTAL	30608	12951

1.4. Nombre de dispositifs en zone d'assainissement non collectif

Communes	Nombre de dispositifs *
Augé	277
Avon	45
Azay le Brulé	784
Bougon	108
Cherveux	418
Exireuil	246
François	415
La Crèche	307
Nanteuil	264
Pamproux	182
Romans	297
Ste Eanne	237
Ste Néomaye	467
Saivres	393
Salles	62
Soudan	116
Souvigné	410
St Maixent L'École	84
St Martin	243
TOTAL	5355

*(y compris les locaux à usage artisanal, commercial ou autres)

1.5. Les moyens du service

-Les moyens humains :

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de (en équivalent temps plein) : 2 ETP

- Équipements :

- Informatique
 - logiciel SIGIL
 - ordinateur portable
- Véhicule
 - véhicule utilitaire
- Matériel Divers
 - sonde pour fosse toutes eaux

1.6. Les missions du service

1.6.1. Mission de contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités

Le contrôle de bonne exécution :

Le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

Pour les dispositifs neufs :

Le service émet un avis dès le dépôt du permis de construire et de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

Pour la réhabilitation des assainissements :

Un avis est émis après réception de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

1.6.2. Mission de contrôle des dispositifs existants

Le diagnostic :

Le contrôle du diagnostic est un état des lieux de l'assainissement. Il s'agit donc du premier contrôle.

Le contrôle de fonctionnement :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 imposait à toutes collectivités un contrôle des assainissements dans un délai de quatre ans maximum.

La LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 impose un contrôle des installations n'excédant pas huit ans.

La loi Grenelle II fixe une périodicité de contrôle n'excédant pas 10 ans.

Conformément au règlement assainissement du 17 décembre 2014, la fréquence des contrôles est fixée par délibération communautaire.

1.6.3. Mission de conseil

- Répondre aux questions des usagers.
- Les informer des obligations de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et Grenelle II.
- Leur apporter des conseils dans le fonctionnement et l'entretien de leur filière d'assainissement.
- Les orienter dans les diverses démarches

1.7. Indice de mise en œuvre du service

	OUI	NON	NOTE
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	x		20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	x		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	x		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	x		
Sous-Total			70
B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		x	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire		x	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		x	0
Sous - Total			0
Total			70

La compétence entretien n'étant pas prise par la collectivité, le sous-total du paragraphe A est égal à 70 et donc < à 100. Le paragraphe B ne peut être complété.

2. BILAN TECHNIQUE

2.1. Nombre de contrôles réalisés par le service (en 2017)

	Bonne exécution (BE)	Bon fonctionnement (BF)	Total
Augé	2	6	8
Avon	0	0	0
Azay le Brûlé	12	15	27
Bougon	0	0	0
Cherveux	9	80	89
Exireuil	1	8	9
François	8	25	33
La Crèche	3	1	4
Nanteuil	1	15	16
Pamproux	3	4	7
Romans	1	61	62
Ste Eanne	2	4	6
Ste Néomaye	4	20	24
Saivres	10	9	19
Salles	3	5	8
Soudan	1	12	13
Souvigné	5	24	29
St Maixent L'École	1	0	1
St Martin	2	5	7
TOTAL	68	294	362

2.2. Nombre de contrôles ponctuels réalisés par le service (en 2017)

	Diagnostic vente	Autres	Total
Augé	10	0	10
Avon	2	0	2
Azay le Brûlé	13	0	13
Bougon	2	0	2
Cherveux	15	0	15
Exireuil	3	0	3
François	15	0	15
La Crèche	6	0	6
Nanteuil	5	0	5
Pamproux	5	0	5
Romans	11	0	11
Ste Eanne	7	0	7
Ste Néomaye	17	0	17
Saivres	14	0	14
Salles	1	0	1
Soudan	2	0	2
Souvigné	12	0	12
St Maixent L'École	5	0	5
St Martin	4	0	4
TOTAL	149	0	149

Le total des contrôles ponctuels correspond uniquement aux contrôles effectués lors des ventes.

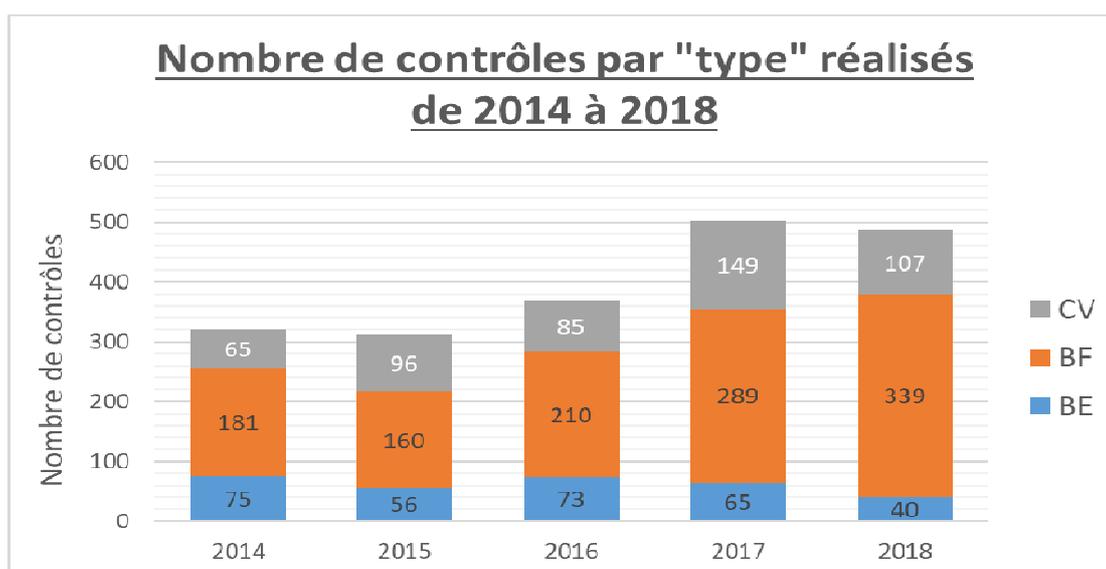
Soit un total global de 511 contrôles au titre de l'année 2017

2.3. Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service

	Bonne exécution (BE)	Bon fonctionnement (BF)	Total
Augé	10	16	26
Avon	1	32	33
Azay le Brulé	268	734	1002
Bougon	12	171	183
Cherveux	117	453	570
Exireuil	9	44	53
François	13	44	57
La crèche	5	80	85
Nanteuil	5	32	37
Pamproux	39	278	317
Romans	7	102	109
Sainte Eanne	44	238	282
Sainte Néomaye	141	511	652
Saivres	18	18	36
Salles	9	53	62
Soudan	29	112	141
Souvigné	101	417	518
St Maixent l' Ecole	1	12	13
St Martin	3	25	28
TOTAL	822	3356	4178

Les secteurs gérés par le SMC et par la commune de La Crèche n'ont pas distingué les BE des BF dans leurs fichiers de suivis, d'où l'absence de détails. Ainsi, les chiffres mentionnés pour ces communes démarrent à la fusion des collectivités, soit au 1^{er} janvier 2015.

2.4. Synthèse des contrôles pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2018 (année en cours)



2.5. Entretien et vidange

La collectivité n'a pas la compétence entretien.

L'utilisateur doit contacter un vidangeur agréé de son choix pour la vidange et l'entretien de la fosse.

La liste des vidangeurs agréés est disponible auprès du service et des mairies.

ANNEE 2017- Prestations réalisées par entreprise

Commune	Entretien / Vidange	Volume collectés	Destination

Prestations non maîtrisées

TOTAL	0	0
--------------	----------	----------

2.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif étant inférieur à 100, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ne peut être calculé.

Cependant, la collectivité a souhaité connaître le taux de conformité de ses installations d'une part et dans un souci de transparence d'autre part.

	Total Conforme	Total Non Conf	Total	Taux de conf %
Augé	204	73	277	73,65
Avon	24	21	45	53,33
Azay le Brulé	684	100	784	87,24
Bougon	87	21	108	80,56
Cherveux	353	65	418	84,45
Exireuil	171	75	246	69,51
François	373	42	415	89,88
La crèche	229	78	307	74,59
Nanteuil	212	52	264	80,30
Pamproux	124	58	182	68,13
Romans	269	28	297	90,57
Sainte Eanne	175	62	237	73,84
Sainte Néomaye	430	37	467	92,08
Saivres	296	97	393	75,32
Salles	58	4	62	93,55
Soudan	75	41	116	64,66
Souvigné	303	107	410	73,90
St Maixent l'Ecole	67	17	84	79,76
St Martin	169	74	243	69,55
TOTAL	4303	1052	5355	80,35%

Le taux de conformité comprend les contrôles avec avis favorables et avis favorables avec réserves (premier tour et le début du second tour de contrôle).

La nouvelle grille de classification des filières assainissement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs modifie quelque peu le taux de conformité.

3. BILAN FINANCIER

3.1. Redevances

Le calcul de la redevance est basé sur le coût du service divisé par le nombre prévisionnel de contrôles effectués par an.

Le coût du contrôle :

- contrôle de bon fonctionnement :
 - 110 € nets (délibération communautaire du 21 décembre 2016)
 - 150 € nets dans le cas d'une vente (délibération communautaire du 21 décembre 2016)
- contrôle de conception (75€) et de bonne exécution (75€): soit 150 € nets (délibération communautaire du 21 décembre 2016)

3.2. Budget

3.2.1. Résultat 2017

Le Budget annexe SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	90 566,51 €	69 462,22 €	- 21 104,29 €
Section d'investissement	- €	- €	
Total cumulé	90 566,51 €	69 462,22 €	- 21 104,29 €

En dépenses : 16 199.27 € d'imputation de régularisation de salaire au titre de l'année 2015. Suite à l'actualisation de la classification des assainissements non collectifs, en attente du versement de l'aide financière de 15 750 €. Pendant cette période de classification (6 à 7 mois), il n'a pu être effectué de contrôle de bon fonctionnement.

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le SPANC s'était donné comme mission d'intervenir simultanément sur les communes concernées du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La périodicité des contrôles ne peut excéder 10 ans, conformément à la Loi Grenelle II.

Périodicité des contrôles :

- Huit ans pour le contrôle de bon fonctionnement (délibération communautaire du 21 décembre 2016).

Rappel des textes réglementaires pour la périodicité des contrôles :

- Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992; périodicité de contrôle de 4 ans maximum
- La LEMA du N° 2006-1772 du 30 décembre 2006; périodicité n'excédant pas huit ans
- La Loi grenelle II fixe une périodicité de contrôle de 10 ans maximum.

Autres textes :

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DB05; modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières traitées, des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DB05 ; consolidé par l'arrêté du 06 mai 2016.

Objectifs

Répertorier et localiser toutes les installations d'assainissement non collectif y compris à usage commercial et artisanal sur l'ensemble du territoire.

La fréquence de contrôle est de huit ans, ce qui permet de vérifier la filière et plus particulièrement le contrôle de bonne exécution avant la fin de la garantie décennale.

Aider les usagers qui le souhaitent et qui sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau à réhabiliter leurs installations non conformes.